# Direction Départementale des Territoires



Égalité Fraternité

Service Aménagement Sud-Est Pôle Urbanisme & Commerce Secrétariat de la CDAC

RAA n°38-2023-12-14-00002

## **DÉCISION**

**DE LA** 

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE

réunie le 07 décembre 2023 à 14h00

en visio-conférence pour le dossier : 316 D Projet cinéma Mégarama – Commune de ST MARTIN D'HÈRES

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de Monsieur Samy SISAÏD, souspréfet à la relance, représentant M. le Préfet ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), notamment son article 57;

VU le code du cinéma et de l'image animée et notamment les articles L.212-6-2 et R.212-6 à R.212-6-8;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.111-19 L..111-20 et L.142-1;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18 et L..5211-9;

VU les décrets n°2015-268 du 10 mars 2015 et n°2022-256 du 25 février 2022 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU l'arrêté n°38-2018-09-18-007 du 12 septembre 2018 portant création et composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-21-00011 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, en qualité de président de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-10-30-00003 du 30 octobre 2023 modifiant la composition générale de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique enregistrée sous le numéro 316 D, déposée et déclarée complète le 23/10/2023 par la SARL Les Halles Neyrpic, pour la création d'un cinéma sous l'enseigne Mégarama, de 6 salles et de 1233 places, avenue Gabriel Péri, sur la commune de ST MARTIN D'HÈRES (38400);

Tél: 06 38 31 81 16

Mél: ddt-cdac38@isere.gouv.fr Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45

38040 Grenoble Cedex 9

VU le rapport d'instruction de la direction régionale des affaires culturelles ;

Après délibération des membres de la commission,

Assistés de Mme Marion WOLF, représentant M. le directeur régional des affaires culturelles,

CONSIDÉRANT que le projet respecte les orientations du SCoT de la Grande région de Grenoble relatives aux trois polarités relais, et définies dans son document d'orientations et d'objectifs ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé sur un emplacement de reconversion de friches industrielles, avec des terrains anciennement pollués qui sont désormais dépollués ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans un système de déplacements bien structuré, et que les places de stationnement sont mutualisées avec le centre commercial :

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit pleinement dans les politiques culturelles du département, de la métropole et de la commune de Saint-Martin-d'Hères, visant à proposer aux habitants du secteur et aux nombreux étudiants présents sur le Domaine Universitaire un accès de proximité à une offre cinématographique principalement généraliste et complémentaire au cinéma municipal de Saint-Martin-d'Hères;

CONSIDÉRANT que le projet respecte ainsi en tout point l'enjeu de la réduction des inégalités sociales et spatiales pour l'accès à la culture ;

CONSIDÉRANT qu'une étude de marché Hexacom réalisée localement en 2019 à la demande de Grenoble Alpes Métropole, a défini le concept d'un développement cinématographique sur le territoire métropolitain par l'implantation de deux projets, l'un sur la polarité Nord-Est de l'agglomération (commune de Saint Martin d'Hères) et l'autre sur la polarité Nord-Ouest (commune de Fontaine);

CONSIDÉRANT que les dimensions retenues pour le projet (6 salles – 1233 places) sont inférieures au projet présenté précédemment (9 salles – 1537 places) ;

Considérant que le porteur de projet s'est engagé à laisser la priorité d'accès pour les films art et essai, dont le plan initial de sortie est inférieur à 350 points de diffusion en sortie nationale, aux cinémas le CLUB, le MÉLIÈS et la NEF à Grenoble ainsi gu'au cinéma MON CINÉ de Saint-Martin-D'Hères ;

CONSIDÉRANT néanmoins qu'une telle offre de programmation mixte supplémentaire pourrait contribuer à fragiliser l'offre cinématographique existante sur le territoire de la Zone d'Influence Cinématographique (ZIC), où la fréquentation des cinémas reprend mais où les charges pour les exploitants de salles ont augmenté ;

CONSIDÉRANT ainsi que ce projet pourrait affaiblir plus particulièrement le réseau des cinémas d'art et essai qui font la richesse de l'offre cinématographique de l'agglomération en programmant les films peu diffusés issus de la diversité, notamment en réduisant leur accès aux œuvres cinématographiques et ce malgré l'engagement de programmation local pris par le pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que le projet contribue à la valorisation du patrimoine isérois et des anciennes usines Neyrpic ;

CONSIDÉRANT que malgré une réduction de 30 % du nombre de salles par rapport au projet précédent, l'emprise au sol reste inchangée; mais que le projet n'a pas vocation à s'agrandir ultérieurement, en raison du contexte géotechnique et sismique du site, et du surinvestissement que cela représenterait pour le pétitionnaire;

CONSIDÉRANT que le projet est vertueux en matière de développement durable, en prévoyant l'utilisation d'énergies renouvelables grâce à des panneaux photovoltaïques, et que le site Neyrpic est raccordé au chauffage urbain, chauffage qui sera en énergie 100% renouvelable à l'horizon 2030 ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L.212-9 du code de cinéma et de l'image animée ;

La commission a rendu un avis favorable par quatre voix favorables sur sept voix exprimées.

#### Ont voté pour :

M. David QUEIROS, maire de la commune de Saint-Martin-d'Hères,

M. Raphaël GUERRERO, représentant le président de Grenoble Alpes Métropole,

M. Jean-Luc CORBET, représentant la présidente du SCoT de la Grande région de Grenoble, Mme Sandrine MARTIN-GRAND, représentant le président du conseil départemental de l'Isère

### Ont voté contre :

Mme Lucille LHEUREUX, représentant le maire de la commune de Grenoble, commune la plus peuplée de l'arrondissement autre que la commune d'implantation,

M. Antoine TROTET, personne qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique,

M. Sébastien LEROUX, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire

#### Était absent excusé :

M. Thibaud BOULARAND, personne qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Isère, réunie le 07 décembre 2023, autorise la demande d'autorisation d'exploitation cinématographique déposée par la SARL Les Halles Neyrpic, pour la création d'un cinéma sous l'enseigne Mégarama, de 6 salles et de 1233 places, avenue Gabriel Péri, sur la commune de St Martin d'Hères (38400).

A Grenoble, le 4/12/2023

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet à la Relance

<sup>r</sup> Samy SISAÏD

Voies de recours II est rappelé que les recours prévus aux articles L.212-10-3 et suivants et R.212-7-21 et suivants du code du Cinéma et de l'image animée contre les décisions de la CDACi doivent être adressés, dans le délai d'un mois, à la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique : Centre National du Cinéma - secrétariat-greffe de la Commission nationale d'aménagement cinématographique - Direction du cinéma - Mission de la diffusion - 291 boulevard Raspail - 75675 Paris Cedex 14.